COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 avril 2014

CDDH-BU(2014)R90

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

_____

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME

(CDDH-BU)

_____

RAPPORT

_____

90e réunion

Prague, 27 mars 2014

PREPARATION DE LA 80e REUNION DU CDDH (8-10 avril 2014)

Introduction

1. Le Bureau du CDDH a tenu sa 90e réunion à Prague le 27 mars 2014, sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I. La réunion a été consacrée à la préparation de la 80e réunion plénière du CDDH (Oslo, 8-10 avril 2014).

2. Les points ci-dessous sont ceux qui figurent au projet d'ordre du jour de la réunion plénière du CDDH d'avril, tel que révisé par le Bureau (document CDDH(2014)OJ001Rev).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

3. Le Bureau examine le projet d'ordre du jour et d'ordre des travaux et y apporte quelques modifications. La version révisée CDDH(2014)OJ001Rev sera envoyée aux participants à la réunion du CDDH d'avril.

4. Le Bureau autorise les représentants de la Confédération européenne des syndicats (CES/ ETUC) et de la Conférence des églises européennes (KEK) à participer aux points 2 (commentaires éventuels sur des recommandations), 3 (réforme de la Cour), 4 (développement et promotion des droits de l'homme) et 8 (échanges de vues avec des personnalités) à l'ordre du jour de la réunion du CDDH d'avril.

POINT 2 : COMMENTAIRES EVENTUELS SUR DES RECOMMANDATIONS

2.1 Projet de Recommandation du CDCPP

5. Le Bureau examine le projet de Recommandation du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) sur l'intégration interculturelle. Ce texte figure dans le document CDDH(2014)001. Il a été transmis le 22 janvier 2014 (1189e réunion) par les Délégués des Ministres au CDDH notamment, pour avis avant le 31 mai 2014.

6. Le Bureau prépare des éléments en vue de l'avis attendu du CDDH sur le projet de recommandation. Ces éléments figurent ci-après à l'Annexe II.

2.2 Recommandations de l'Assemblée parlementaire

7. Le Bureau examine les Recommandation suivantes de l'Assemblée Parlementaire (ces textes figurent dans le document CDDH(2014)001) :

- 2037 (2014) - *L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme.* Cette Recommandation a été transmise le 12 février 2014 (1191e réunion) par les Délégués des Ministres au CDDH notamment, pour information et commentaires éventuels avant le 18 avril 2014 ;

- 2039 (2014) - *Le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit*. Cette Recommandation a été transmise par les Délégués des Ministres le 20 mars 2014 (1195e réunion) au CDDH notamment, pour information et commentaires éventuels avant le 30 juin 2014.

8. Le Bureau prépare des éléments en vue d'éventuels commentaires du CDDH sur ces deux recommandations. Ces éléments figurent ci-après à l'Annexe II.

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

3.1 Travaux effectués

9. Le Bureau prend note des décisions des Délégués des Ministres (5 février 2014, 1190e réunion) concernant les travaux récents effectués par le CDDH sur la réforme de la Cour (voir CDDH(2014)OJ001Rev, § 8).

3.2 Travaux en cours

10. Le Bureau échange des vues sur les travaux en cours. Il note que M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR, présentera brièvement les travaux effectués par ce groupe lors de sa 1e réunion (12-14 février 2014, GT-GDR-G(2014)R1) et que M. Martin KUIJER (Pays-Bas), Président du Groupe de rédaction « F » (sur la réforme à plus long terme) du DH-GDR présentera brièvement les travaux effectués par ce groupe lors de sa 1e réunion (19-21 mars 2014, GT-GDR-F(2014)R1). Le Bureau souligne l'intérêt d'assurer une bonne coordination entre les travaux des deux groupes.

11. S'agissant du Groupe « F », composé en partie d'experts extérieurs, il souligne l'intérêt de promouvoir une participation aussi ouverte et prospective que possible. Il rappelle que, à ce stade, le CDDH sera appelé à se prononcer uniquement sur les méthodes de travail suggérées par le Groupe « F » en vue des travaux de fond qu'il effectuera lors de ses prochaines réunions.

12. Il rappelle également que les résultats des deux groupes de travail seront examinés par le DH-GDR lors de sa 6e réunion (4-6 juin 2014) et par le CDDH lors de sa 8e réunion (24-27 juin 2014).

3.3 Conférence sur l'avenir à plus long terme de la Cour européenne des droits de l'homme

13. Le Bureau échange des vues sur la préparation de la Conférence. Les résultats de celle-ci seront évoqués par le CDDH d'abord lors de sa rencontre avec l'organisateur de la Conférence, M. le professeur Andreas FØLLESDAL, Directeur de *PluriCourts*, mardi 8 avril 2014, de 15h30

à 16h30, et, le lendemain matin, lors d'un échange de vues sur la Conférence, étant entendu qu'il appartiendra au Groupe de rédaction « F » et ensuite au DH-GDR de faire des propositions concrètes pour examen par le CDDH lors de sa 81e réunion (24-27 juin 2014).

3.4 Autres questions

14. Le Bureau prend note des décisions des Délégués des Ministres (5 février 2014, 1190e réunion) sur des suites à donner à la Déclaration de Brighton (voir CDDH(2014)OJ001Rev, § 11). Notant que ce suivi concerne premièrement le Secrétariat du Comité des Ministres et que, par la suite, le CDDH présentera un rapport d'analyse au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2015, le Bureau demande à son Secrétariat d'assurer une bonne coordination avec le Secrétariat du Comité des Ministres tout au long de cet exercice.

POINT 3 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

4.1 Travaux effectués

15. Le Bureau se félicite de l'adoption par les Délégués des Ministres (21 février 2014, 1192e réunion) de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées préparée par le CDDH.

4.2 Responsabilité social des entreprises dans le domaine des droits de l'homme

16. Le Bureau note que le projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est encore en attente d'examen par le GR-H. Il note également que le CDDH procèdera à un échange de vues en avril avec le Président du Groupe de rédaction sur la responsabilité sociales des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP), M. René LEFEBER (Pays-Bas) sur les travaux issus de la 2e réunion du groupe (12-14 février 2014) ainsi que sur sa participation, en représentation du CDDH, au Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises (Genève, 2-4 décembre 2013). Le Bureau invite le CDDH à lancer un nouvel appel auprès des participants à ses réunions pour obtenir de nouvelles propositions de fond en vue de leur examen par le CDDH en juin. Celui-ci pourrait charger en juin le Secrétariat et le Président du CDDH-CORP de rédiger un avant-projet d'instrument(s) non-contraignant(s) du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises, pour examen lors de la 3e réunion du Groupe de rédaction (24-26 septembre 2014).

4.3 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

17. Le Bureau note que le CDDH procèdera à un échange de vues en avril avec la Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC) Mme. Krista OINONEN (Finlande) sur les travaux résultant de la 1e réunion du groupe (24-25 mars 2014). Il invite le CDDH à :

(i) donner des orientations au CDDH-DC et au Secrétariat en vue de la finalisation du recueil de normes existantes relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés par la Convention, et en particulier la liberté d'expression. Le CDDH-DC a préparé un avant-projet de structure contenant une liste de thèmes éventuels sur lesquels il conviendrait de rechercher des normes et de la jurisprudence pertinents. Le projet de recueil sera soumis au CDDH en novembre pour adoption éventuelle ;

(ii) procéder à un échange de vues sur la deuxième étape des travaux du CDDH-DC, à savoir l'élaboration de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, en mettant éventuellement l'accent sur les questions relatives à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme. Concernant cette deuxième étape, le CDDH est invité à décider de la composition d'un groupe de rédaction plus large (douze membres) et à donner des orientations éventuelles pour la rédaction des lignes directrices. Selon le Bureau, il serait très utile que les sept membres actuels du CDDH-DC fassent partie du groupe de rédaction élargi et que la présidence actuelle soit maintenue.

4.4 Travaux futurs

18. S'agissant d'une future activité sur l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe le Bureau note que, suite aux décisions du CDDH en novembre dernier, (i) le Secrétariat est en train de préparer une étude préliminaire sur les normes existantes et les questions en suspens, pour examen par le CDDH en juin 2014 ; (ii) le CDDH est invité à désigner en avril un expert (sur la base des propositions de noms par le Secrétariat) à qui l'étude préliminaire sera transmise et qui sera appelé à échanger des vues en juin avec le CDDH sur cette activité ; (iii) le CDDH est invité à désigner en juin un rapporteur parmi ses membres en vue de l'élaboration de l'étude de faisabilité et de sa présentation à la réunion du CDDH en novembre, pour adoption et transmission au Comité des Ministres.

19. Le Bureau rappelle aussi qu'un échange de vues préliminaire pour identifier de nouveaux thèmes pour le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe que le CDDH pourrait mener lors du biennium 2016-2017, est prévu lors de la réunion du CDDH de novembre 2014 ou de la première réunion en 2015.

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

20. Le Bureau échange des vues sur le document d'information succincte sur les travaux en cours au sein du DH-BIO, envoyé aux participants au CDDH en vue de la réunion d'avril (CDDH(2014)002). Ce document signale les travaux placés sous la supervision directe du CDDH et ceux pour lesquels le DH-BIO agit d'une manière autonome dans la mesure où ils relèvent de l'application de la Convention d'Oviedo[1]. Le Bureau estime qu'il est difficile d'établir une ligne de partage tranchée parmi les activités mentionnées dans le document et qu'il conviendrait d'introduire une certaine flexibilité : selon lui, chaque fois que des aspects droits de

[1] Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humaine à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, ou Convention d'Oviedo).

l'homme apparaissent clairement dans ces travaux, le CDDH devrait être habilité à donner son éventuel avis, tandis que les aspects relevant des considérations éthiques seraient du ressort exclusif du DH-BIO. Il note avec satisfaction que la Secrétaire du DH-BIO, Mme Laurence LWOFF, échangera des informations et des vues à ce sujet avec le CDDH en avril.

21. S'agissant en particulier des travaux en cours en vue d'un avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, ils seront présentés aussi par l'expert du CDDH au sein du groupe de rédaction de cet instrument, M. Frank SCHÜRMANN (Suisse). Au sujet de ces travaux, le Bureau suggère au CDDH que les experts soient invités à fournir, à titre individuel, tous commentaires qu'ils jugeraient pertinents en vue de la prochaine réunion du groupe de rédaction.

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

22. Le Bureau note les informations figurant dans le projet d'ordre du jour annoté (voir CDDH(2014)OJ001Rev, §§ 22 et 23), qui seront présentées par le Secrétariat au CDDH en avril. Il estime que le CDDH pourrait être associé utilement aux travaux envisagés par le Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ) sur un projet de recommandation sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux de la manière suivante : (i) un ou deux experts pourraient être désignés par le CDDH en juin pour participer au futur groupe de rédaction qui sera chargé de ces travaux à partir de l'automne prochain ; (ii) le Secrétariat pourrait diffuser le projet de texte, à chaque étape de son élaboration, auprès des participants aux réunions du CDDH pour d'éventuels commentaires de leur part. En vue de l'éventuelle désignation de l'expert / des experts en juin, le Bureau demande au Secrétariat de fournir toutes informations complémentaires sur cette activité qu'il pourrait recueillir d'ici là.

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

23. Le Bureau note que le document CDDH(2014)004 contenant les informations envoyées par les experts ayant participé à d'autres réunions sera envoyé au CDDH en vue de la réunion d'avril. Il note que la liste des réunions figure dans le projet d'ordre du jour annoté CDDH(2014)OJ001Rev, annexe I. Le Bureau estime que ces deux documents devraient suffire pour informer le CDDH, mais que celui-ci pourrait échanger des vues par oral avec l'un ou l'autre expert concernant des points particuliers susceptibles d'intéresser ses propres travaux, en cours ou à venir.

POINT 8: ECHANGES DE VUES AVEC DES PERSONNALITES

24. Le Bureau note avec satisfaction les deux échanges de vues qui auront lieu en avril avec, d'une part, M. Andreas FØLLESDAL, Directeur de *PluriCourts* (mardi 8 avril 2014, de 15h30 à 16h30) et, d'autre part, M. l'Ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK, Président du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H, mercredi 9 avril 2014, de 11h45 à 13h00).

25. S'agissant des personnalités à inviter aux prochaines réunions, le Bureau se base sur les conclusions du CDDH en novembre dernier et propose la répartition suivante, en fonction des travaux prévus :

- le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) M. Morten KJAERUM, en juin (il a confirmé sa disponibilité à cette période) ;
- le Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR) M. Carl-Henrik EHRENKRONA, si possible en juin ;
- le Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) M. Lətif HÜSEYNOV, en novembre (il a confirmé sa disponibilité à cette période);
- un(e) représentant du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR) si possible en novembre.

26. Par ailleurs, le Bureau estime très utile que le CDDH garde à l'esprit les diverses conventions placées sous sa supervision (cf. point 10 ci-après) pour inviter la présidence de l'un ou l'autre mécanisme conventionnel concerné à un échange de vues.

POINT 9 : CALENDRIER DES REUNIONS

27. Le Bureau examine le projet de calendrier des réunions adopté par le CDDH lors de sa réunion en novembre et y apporte une proposition d'ajustement. Le projet de calendrier révisé par le Bureau figure ci-après à l'Annexe III.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

28. Le Bureau examine le document CDDH(2014)005 contenant les réponses reçues des experts sur les perspectives de signature et ratification des Protocoles n° 15 et 16 CEDH. Il estime que ce document constitue une bonne base de travail pour le suivi des conventions et il demande au secrétariat de le tenir régulièrement à jour à la lumière des informations des experts. Il invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à envoyer leurs informations au Secrétariat. Il estime que ce document permet de se passer d'un tour de table formel, mais il invite le CDDH, en avril, à demander aux experts qui le souhaitent d'apporter toute nuance, précision, etc. qu'ils souhaiteront, afin d'avoir une vue de la situation la plus complète et à jour possible.

29. Quant au passage en revue des deux accords européens concernant les personnes participant aux procédures devant la (Commission et la) Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 67 et 161 respectivement) le Bureau fait sienne l'observation figurant dans l'introduction au document CDDH (2014)005 concernant l'accord n° 67. Pour le suivi de l'accord n° 161, il propose de suivre la même méthode que pour les Protocoles n° 15 et 16.

POINT 11 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL

30. Le Bureau prépare l'échange de vues préliminaire du CDDH en avril sur la manière dont il pourrait envisager son rôle et ses priorités lors du biennium suivant, compte tenu de l'évolution des travaux actuels et des défis qui se posent au Conseil de l'Europe, et à la lumière des pistes de réflexion proposées par le Secrétariat (voir document CDDH(2014)006). Le Bureau estime que le document du Secrétariat est une bonne base de travail qui pose des questions pertinentes. Le débat du CDDH d'avril devrait en rester à un niveau de généralité, pour se concrétiser progressivement lors des prochaines réunions.

POINT 12 : AUTRES QUESTIONS

31. Voir § 4 ci-dessus.

32. Le Bureau invite le Secrétariat à informer le CDDH en avril sur deux événements envisagés dans le cadre de la future présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres (mai – novembre 2014) à savoir :

(i) une conférence internationale sur le thème « *Public Service Delivery in the context of Human Rights* » prévue à Bakou fin juin ou début juillet et organisée par la *State Agency for Public Service and Social Innovations under the President of the Republic of Azerbaijan (ASAN)* en coopération avec le Comité européen sur la démocratie et la bonne gouvernance (CDDG) ;

(ii) une conférence internationale sur le thème *« Implementation of the ECHR at national level and the role of the national judges »,* prévue à Bakou pour le vendredi 10 octobre et le samedi 11 octobre (matin) 2014 et organisée par la Cour suprême de la République d'Azerbaïdjan en coopération avec le Secrétariat de la Direction des droits de l'homme (Service de l'exécution des arrêts de la Cour et Unité pour la réforme de la Cour).

33. Pour le premier événement, le Bureau considère que le CDDH pourrait désigner un expert pour le représenter et, le cas échéant, pour présenter la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) qui avait été préparée par le CDDH. Pour le deuxième événement, le Bureau estime qu'il pourrait concerner principalement les Agents du gouvernement.

* * *

Annexe I

Liste des participants

ARMENIA / ARMENIE
Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

AUSTRIA / AUTRICHE
Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

BELGIUM / BELGIQUE
Mr Philippe WERY, Attaché, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE
Mr Vít SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE
Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE
Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE
Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE
Mr Frank SCHÜRMANN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

* * *

SECRETARIAT
DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES
Ms Eline Aitken

Annexe II

Recommandations de l'Assemblée parlementaire :
Eléments proposés par le Bureau au CDDH

(les textes des recommandations
figurent au document CDDH(2014)001)

Projet de Recommandation CM/Rec(2013)… du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle

Eléments proposés par le Bureau
pour l'avis attendu du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) salue le projet de Recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, comprenant un guide pratique sur «La cité interculturelle pas à pas », élaboré par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

2. Le CDDH estime que ces travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle sont un élément important dans le cadre de la réflexion plus large menée par le CDDH sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Dans cette perspective, le projet de Recommandation complète utilement les travaux en cours au sein du CDDH qui ont pour but de développer des approches de politique des droits de l'homme visant à mieux gérer la diversité culturelle grandissante en Europe. L'annexe ci-après apporte des informations sur ces travaux.

3. En vue de la préparation d'un projet de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, qui pourrait mettre l'accent sur les questions liées à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, le CDDH serait intéressé à recevoir une contribution du CDCPP, à la lumière de l'expérience concrète de ses travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle.

Annexe - *Informations sur les travaux du CDDH concernant les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses*

- Les travaux actuels du CDDH sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses s'appuient sur les résultats de deux conférences internationales organisées à La Haye en coopération avec les autorités néerlandaises - la première en 2003 sous le titre «Droits fondamentaux dans une société pluraliste» et la deuxième en 2008 sous le titre « Droits de l'Homme dans des sociétés culturellement diverses - défis et perspectives ». Le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel «Vivre ensemble dans l'égale dignité » a été pris en compte lors de l'élaboration des conclusions, à la lumière des discussions. Suite à

la deuxième Conférence, le CDDH a préparé un projet de « Déclaration sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses », qui a été adoptée par le Comité des Ministres le 1er juillet 2009.

- En 2013, suite à une étude du CDDH sur la faisabilité et la valeur ajoutée d'activités normatives ou d'autres travaux en matière de droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, le Comité des Ministres a donné mandat au CDDH de préparer le projet de lignes directrices mentionné ci-dessus, ainsi qu'un document recensant les normes existantes du Conseil l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés dans la Convention, en particulier la liberté d'expression. Ce document sera complété par un recueil des bonnes pratiques appliquées par les États membres dans ce domaine.

- Les travaux du CDDH dans ce domaine ont également conduit à la publication de deux manuels pratiques en 2009 - l'un sur le discours de la haine et l'autre sur le port de symboles religieux dans les lieux publics.

* * *

Recommandation 2037 (2014) de l'Assemblée parlementaire – « L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme »

Eléments proposés par le Bureau
pour d'éventuels commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) partage l'avis de l'Assemblée parlementaire que le Comité des Ministres devrait «encourager les organisations internationales auxquelles les Etats membres sont Parties, notamment les Nations Unies et leurs agences spécialisées, ainsi que l'Union européenne et le Fonds monétaire international, à examiner la qualité et l'efficacité des mécanismes visant à garantir le respect des obligations relatives aux droits de l'homme auxquelles elles sont soumises et à poursuivre l'élaboration de normes juridiques dans ce domaine». Il reconnaît que les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne ou les Nations Unies ont, dans leurs traités fondateurs ou instruments afférents, défini comme un objectif primordial la protection et la promotion des droits de l'homme, et contribuent sensiblement au développement des droits de l'homme au niveau international. Dans le même temps, le CDDH convient que les Etats devraient prévoir l'obligation de répondre de ses actes en cas de violations des droits de l'homme par les organisations internationales.

2. En ce qui concerne l'Union européenne, le CDDH note les projets d'instruments pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, finalisés en avril 2013 lors des négociations entre le groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne. L'adhésion de l'Union européenne comblera un

vide juridique important afin de s'assurer que toute personne qui prétend que ses droits ont été violés par un acte ou une omission de l'Union européenne puisse déposer une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, les dispositions du projet d'accord d'adhésion relatives à la responsabilité conjointe et au mécanisme de codéfendeur visent à assurer une assomption de responsabilité adéquate lorsque l'Union européenne agit en vertu des dispositions de ses traités fondateurs convenues par ses Etats membres, ou lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit de l'Union européenne.

3. Concernant les Nations Unies et leurs agences spécialisées, le CDDH prend note des mécanismes ad hoc de protection des droits de l'homme énumérés au paragraphe 5 de la Résolution de l'Assemblée parlementaire 1979(2014) sur «L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme», notamment la nomination d'un Ombudsman chargé de surveiller les sanctions antiterroristes du Conseil de sécurité des Nations Unies. En ce qui concerne la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le CDDH se réfère notamment à la mise en place de comités consultatifs de droits de l'homme appliquant la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à l'accord entre la MINUK et le Conseil de l'Europe en rapport avec la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à l'accord similaire en ce qui concerne les visites du CPT dans les lieux où des personnes sont privées de leur liberté par la MINUK. Le CDDH note en outre la Résolution 68/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies » du 16 décembre 2013, qui, entre autres, engage vivement les Etats à prendre toutes les mesures appropriées pour éviter l'impunité des crimes qui pourraient constituer des violations des droits de l'homme commises par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies, à établir leur compétence appropriée, à coopérer dans l'échange d'informations et à s'entraider dans les enquêtes pénales ou les procédure d'extradition, ainsi qu'à fournir une protection efficace aux victimes.

4. Quant à la recommandation de l'Assemblée parlementaire aux Etats membres « d'examiner le statut des organisations internationales dans leur ordre juridique national et de veiller à prévoir des dispositions qui permettent la levée de l'immunité lorsqu'elle s'impose » (paragraphe 2.2 de la Recommandation 2037(2014)), le CDDH observe que la question de l'immunité des organisations internationales de droit international public est une question très complexe et discutée sur une base régulière au sein du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI). Le CDDH estime à cet égard que le CAHDI serait mieux placé pour fournir un avis approfondi à ce sujet.

5. Concernant le paragraphe 2.3 de la Recommandation 2037 (2014), qui invite le Comité des Ministres à «engager une réflexion sur les questions relatives à l'obligation de répondre de ses actes soulevées par le fait que les organisations internationales assument des compétences qui étaient habituellement dévolues aux Etats et pour lesquelles la Cour européenne des droits de l'homme n'a pas compétence, en vue de mettre un terme à l'absence d'obligation de répondre de ses actes qui en découle», le CDDH encourage toute éventuelle initiative à cet égard.

6. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la Recommandation 2037 (2014), le CDDH prend note de la Résolution 66/100 (2011) de l'Assemblée générale des Nations Unies aux termes de laquelle le point «Responsabilité des organisations internationales» a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 69e session de l'Assemblée à venir en vue d'examiner la question de la forme que pourrait prendre «le projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales» de la Commission du droit international. Le CDDH rappelle que la Direction du Conseil juridique et du droit international public a, en coopération avec le CAHDI, déjà fait des contributions au nom du Conseil de l'Europe à la Commission du droit international sur cette question, et encourage des contributions supplémentaires si le point devait être discuté par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa prochaine session.

* * *

Recommandation 2039 (2014) de l'Assemblée parlementaire - « Le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit »

Eléments proposés par le Bureau
pour d'éventuels commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2039 de l'Assemblée parlementaire. Il souscrit à l'accent mis par l'Assemblée parlementaire sur «l'importance capitale» de fournir une solide formation sur la Convention et la jurisprudence de la Cour aux professionnels du droit, tant dans la formation initiale que continue. Le CDDH rappelle le rôle qui a été le sien dans la rédaction de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que dans le suivi de la mise en œuvre nationale de cette recommandation, exercice qu'il a conclu en 2006. Il rappelle également l'accent mis sur cette question dans les Déclarations adoptées lors des Conférences de haut niveau tenues à Interlaken (2010), Izmir (2011) et Brighton (2012) sur l'avenir de la Cour.

2. Le CDDH note le rôle important du programme HELP du Conseil de l'Europe, qui a été créé spécifiquement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Etats membres en renforçant la capacité des juges, des avocats et des procureurs d'appliquer la Convention dans leur travail quotidien. Il rappelle le soutien qu'il a exprimé dans le passé pour cette activité, y compris dans son rapport sur les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclaration d'Interlaken et d'Izmir (voir doc. CDDH (2012) R76 Addendum I). Il se félicite du développement du programme HELP avec, par exemple, l'accent qui y est mis en matière de formation aux critères de recevabilité de la Convention, étant donné que ce dernier aspect peut aider à résoudre le problème de la charge de travail de la Cour provoqué par des requêtes manifestement irrecevables.

3. Le CDDH note que, bien que le budget du programme HELP ait considérablement augmenté au cours des dernières années, la grande majorité en est fournie par le Fonds

fiduciaire pour les droits de l'homme (FFDH) et est donc, dans une certaine mesure, tributaire de la contribution individuelle des États membres à ce fonds. Le CDDH estime qu'il serait judicieux de veiller à ce qu'au moins les «coûts fixes» du programme HELP - son infrastructure centrale - soient assurés par le budget ordinaire.

4. En ce qui concerne la mise à jour de la Recommandation Rec (2004) 4 du Comité des Ministres, le CDDH note que cette tâche apparaît déjà dans le mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015, sous réserve de la disponibilité des ressources à la lumière de toute activité de suivi de son prochain rapport sur la réforme à long terme du système de la Convention et de la Cour, dont la mise en œuvre serait prioritaire.

Annexe - Informations sur le budget du programme HELP

- En 2013, 830 000 € (70 %) sur les 1 180 000 € du budget total provenait du FFDH

- En 2014-2015, il est prévu que 1 200 000 € (75 %) du budget total de 1 600 000 € provienne du FFDH.

* * *

Annexe III

Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées

Adopté par le CDDH lors de sa 79e réunion (26-29 novembre 2013).
Les modifications proposées par le Bureau (27 mars 2014)
pour examen par le CDDH (8-10 avril 2014) figurent en gras

Premier semestre 2014		
1e réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		12-14 février
2e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		12-14 février
1e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		19-21 mars
1e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		24-25 mars
90e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Prague, 27 mars
Conférence sur la réforme à plus long terme de la Cour		*Oslo, 7 avril-8 avril (matin)*
80e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		Oslo, 8 avril (après-midi)-10 avril (matin)
5e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		5-7 mai
2e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		14-16 mai
6e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		4-6 juin

91e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		12-13 juin
81e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		24-27 juin
Second semestre 2014		
3e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		24-26 septembre
3e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		24-26 septembre
2e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		**21-24 octobre[2]**
2e réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		15-17 octobre
7e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		5-7 novembre
6e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		[12-14 novembre]
92e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		13-14 novembre
82e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		18-21 novembre
[4e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)]		[mi-décembre]

* * *

[2] **21-22 octobre : CDDH-DC dans sa composition actuelle ; 23-24 octobre : CDDH-DC dans sa composition élargie**